

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Pôle Ressources/ Finances

**OBJET :** Modification des attributions de compensation provisoires 2024

Le 17 juillet 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 11 juillet 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Gérard DUBOIS, M. Bertrand VALLA

**Pouvoirs :** Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VÉRICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette BENY, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gilles COURT donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

**Absents remplacés :** M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

**Absents excusés :** M. Bruno CHALAYER, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Jean-François RASCLE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** Patrick DEMMELBAUER

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 48</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 15</b>
<b>Membres absents non représentés : 7</b>
<b>Nombre de votants : 64</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 64</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2023.023.08.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 8 novembre 2023 portant approbation du nouveau pacte fiscal et financier de la collectivité,

Vu la délibération n° 2023.002.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de la CC Forez Est pour y intégrer la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les délibérations concordantes des communes et l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 entérinant la modification de statuts de la collectivité,

Vu la délibération n°2023.022.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 13 décembre 2023 portant révision libre des attributions de compensation et établissant les montants prévisionnels de celles-ci pour chaque commune pour l'exercice 2024,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Par sa délibération n°2023.022.13.12 du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire établissait les montants prévisionnels des attributions de compensation des communes pour l'exercice 2024, en intégrant dans cette prévision la révision libre des attributions de compensation prévue au titre du nouveau pacte fiscal et financier, mais sans y intégrer l'impact financier de l'exercice de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS ».

Cette compétence a été transférée à la CC Forez-Est par un arrêté préfectoral du 8 avril 2024 et cette dernière assure la prise en charge, à compter de l'exercice 2024, des contributions annuelles des communes au titre de la défense incendie de leur territoire.

Le transfert de cette dépense à l'EPCI est constaté par la CLECT le 17 juillet 2024 et devra se traduire par une diminution équivalente de l'attribution de compensation de chaque commune.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les communes, il sera possible d'arrêter le montant définitif des attributions de compensations à verser au titre de l'exercice 2024.

Ce montant peut toutefois d'ores et déjà être anticipé à titre provisoire, afin notamment d'ajuster les versements mensuels d'attribution de compensation aux communes, de lisser sur plusieurs mois l'effet de ce transfert de compétence, et d'éviter dans certains cas une situation de trop perçu à rembourser par les communes en fin d'année.

## **CONTENU**

Le montant total des contributions au SDIS des communes de la CC Forez-Est s'établit à 1 878 149 € pour l'exercice 2024. En tenant compte de la part de cette contribution due par chaque commune, il est possible d'établir comme suit les nouveaux montants provisoires des attributions de compensation :

Commune	AC provisoire 2024 (délibération du 13 décembre 2023)	Cotisation SDIS 2024	AC provisoire 2024 modifiée
Avezieux	174 640	34 839	139 801
Balbigny	679 427	82 163	597 264
Bellegarde en Forez	322 868	44 256	278 612
Bussières	304 700	40 209	264 491
Chambéon	146 199	13 827	132 372
Chazelles-sur-Lyon	1 245 799	160 490	1 085 309
Civens	450 820	37 324	413 496
Cleppé	210 205	16 355	193 850
Cottance	41 517	14 355	27 162
Cuzieu	110 432	36 254	74 178
Epercieux St Paul	257 054	18 834	238 220
Essertines en Donzy	45 572	10 962	34 610
Feurs	4 381 847	327 851	4 053 996
Jas	22 594	4 879	17 715
Marclopt	187 037	13 073	173 964
Mizérieux	89 014	9 344	79 670
Montchal	75 661	11 149	64 512
Montrond les Bains	835 713	182 715	652 998
Néronde	110 851	11 548	99 303
Nervieux	320 696	24 280	296 416
Panissières	648 253	92 603	555 650
Pinay	63 845	6 981	56 864
Poncins	106 880	21 583	85 297
Pouilly les Feurs	242 081	29 271	212 810
Rivas	249 253	17 395	231 858
Rozier en Donzy	123 947	33 734	90 213
Saint André le puy	442 181	47 898	394 283
Saint Barthélémy Lestra	52 192	15 275	36 917
Saint Cyr de Valorges	44 299	7 238	37 061
Saint Cyr les Vignes	81 157	21 787	59 370
Sainte Aghate en Donzy	16 006	2 776	13 230
Sainte Colombe sur Grand	172 931	10 111	162 820
Saint Jodard	65 652	12 871	52 781
Saint Laurent la Conche	82 569	12 624	69 945
Saint Marcel de Félines	197 114	20 644	176 470
Saint Martin Lestra	81 804	20 426	61 378
Saint Médard en Forez	60 585	20 922	39 663
Salt en Donzy	29 799	11 031	18 768
Salvizinet	38 620	14 240	24 380
Valeille	37 058	13 773	23 285
Veauche	3 595 468	309 574	3 285 894
Violay	499 650	40 685	458 965

**Total : 16 943 990,00 €**
**1 878 149,00 €**
**15 065 841,00 €**

 Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
 042-200065894-20240717-20240181707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation provisoire des communes pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessus.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

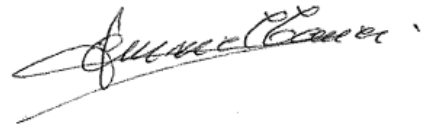
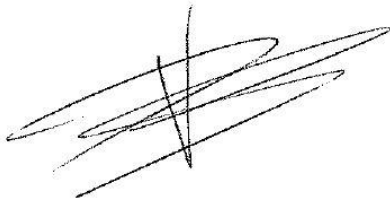
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Patrick DEMMELBAUER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 25/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240181707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024